AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP 22-5-75 41376

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL 50 F.
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 35 - MAI 1975

CONCOURS de DEPISTAGE des FOYERS PRIMAIRES 1975

Voir la feuille ci-jointe pour les conditions du concours et le formulaire de réponse.

8 primes seront attribuées pour le Mildiou de la Vigne
4 " " " Black-Rot
2 " " " Mildiou de la Pomme de Terre.

LE CHOIX des PRODUITS de TRAITEMENT

PESTICIDES HOMOLOGUES ou en AUTORISATION PROVISOIRE de VENTE au 1.1.75

Quiconque utilise des produits de traitement de façon non conforme à l'homologation (dose augmentée, emploi sur une culture non prévue, non respect de délais ...) le fait à ses risques et périls. On peut même s'exposer à des poursuites judiciaires si on porte préjudice à autrui : voir à ce propos le texte de l'arrêté ministériel du 25.2.75, avec quelques commentaires, dans notre bulletin n° 30 de Mars 1975.

La liste des produits autorisés avait été publiée dans le numéro de Mars de PHYTOMA, avec des rectificatifs dans les numéros d'Avril (p.34) et Mai (p. 19). Les abonnés qui ne reçoivent pas cette revue trouveront ci-joint un tiré à part de cette liste, sur laquelle il reste encore quelques erreurs ou omissions. Dans la mesure de nos disponibilités, nous pourrons également en expédier un exemplaire à tout abonné qui fournira une enveloppe timbrée pour l'envoi.

" CHOISISSEZ et DOSEZ "

Cette brochure ci-joint ne fixe aucune obligation légale, mais se contente d'informer les agriculteurs sur la toxicité de certains produits phytosanitaires vis-à-vis du gibier. De cette façon, on peut choisir les produits les moins dangereux pour une aussi bonne efficacité des traitements.

Dans le but de donner une très large diffusion à ce fascicule, nous nous proposons en outre de l'envoyer gratuitement à quiconque en fera la demande, (abonné ou non). Il suffira de nous fournir des enveloppes de format adéquat (minimum 16,5x23) et de les affranchir suffisamment (1,15 F) pour l'envoi.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire " POITOU-CHARENTES "

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES

G. LECHAPT

R. HUDE B. MORIN

Imprimé à la Station le 16 Mai 1975 - Préc. Note : Bulletin n° 34 - MAI 1975

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

P 193

LISTE des PESTICIDES AGRICOLES HOMOLOGUES ou en APV au 1er JANVIER 1975

R E C T I F I C A T I F

Page 4 : Désherbage toutes cultures.- Ajouter : diquat (post-levée):0,8

Page 4 : Protection des grains par traitement insecticide des parois des locaux.- Lire : malathion 0,5 g.

Page 5 : Rats musqués.- Ajouter: coumafène : 0,6 g.

Page 8 : Traitement direct des grains stockés. Pulvérisation.- Supprimer : lindane : 0,5 g.- Supprimer également dans les associations : lindane + malathion; lindane + malathion + pyréthrines synergisées; lindane + pyréthrines synergisées.- Ajouter : malathion + pyréthrines synergisées.

Page 9 : Maladies aériennes des céréales. Oïdium.- Lire : éthyrimol : 0,280 (au lieu de 0,750).

Page 11 : Traitement insecticide du sol en culture de betteraves sucrières.- Dans le tableau, à la colonne "Parasites combattus" supprimer, pour l'aldicarbe, les mentions "taupins, vers blancs".

Page 12 : Traitement fongicide des semences de betteraves.- Dans le tableau, à la colonne "Concentration minimum (%)", lire pour l'oxyquinoléate de cuivre : 15 (au lieu de 1,5).

Page 13 : Désherbage du colza. Association.- Lire : propyzamide + diuron : 0,5 + 0,16 (au lieu de 1,2).

Page 16 : Acariens des cultures légumières. Esters phosphoriques de contact.- Lire : méthidathion : 40 g.

Page 17 : Traitement insecticide en serre ou sous abri.- Ajouter : sulfotep, 1 capsule pour 200-300 m3.

Page 17 : Oïdium des cultures légumières.- Lire : diméthirimol (au lieu de méthirimol).

Page 18 : Désherbage de la canne à sucre.- Lire : atrazine : 2,4 (au lieu de 4).

Page 18 : Insectes des cultures tropicales.- Lire : pirimiphos éthyl: 4 Kg/ha (au lieu de 40 Kg/ha).

STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES POITOU-CHARENTES

"La Fenêtre Nord" Rte de Vasles BIARD - 86000 POITIERS

Tél. : 88.35.55

CONCOURS de DEPISTAGE des FOYERS PRIMAIRES 1975

MILDIOU de la VIGNE

Une prime de 50 F. sera attribuée à la première personne qui nous adressera une feuille de vigne ou une grappe de raisin atteinte de mildiou, découverte dans chacune des zones indiquées (*) ci-dessous :

CHARENTE et CHARENTE-MARITIME
- * Grande et Petite Champagnes,
- * Borderies,
- * Fins Bois,
- * Bons Bois,
- * Bois ordinaires (1 pour chaque département)

* VIENNE

* DEUX-SEVRES

BLACK-ROT

Même réglementation que pour le mildiou , avec une prime pour chacune des zones suivantes :

VIENNE * Zone où la lutte est obligatoire (Arrêté préfectoral du 28-03-1972)
* DEUX-SEVRES et reste Vienne -
* CHARENTE
* CHARENTE-MARITIME

MILDIOU de la POMME de TERRE

Même réglementation à raison

- d'une prime pour le * POITOU (Deux-Sèvres et Vienne)
- d'une prime pour les * CHARENTES.

CONDITIONS d'ENVOI des ECHANTILLONS

Pour garder les échantillons frais, les expédier dans une simple feuille pliée de papier de soie ou de journal, (destinée à absorber l'humidité dégagée par l'échantillon), le tout étant disposé dans un sac plastique pour éviter la dessication des organes végétaux.

Pour être retenus au titre du concours , les échantillons devront obligatoirement être accompagnés des renseignements demandés ci-dessous :

à détacher

NOM et PRENOM ....

Adresse (Lieudit et Commune) ....

Adresse de la parcelle ....

Cépages ou variétés (P. de T.) ....

Situation de la feuille malade sur la souche (1ère, 2ème, 3ème , 4ème feuille, etc ...)

Nombre de taches observées dans la parcelle ....

Situation de la parcelle (coteau, plaine) ....

Date de la découverte ....

Pour les CHARENTES : Adresser les échantillons à : Service de la Protection des Végétaux 45, rue de Bellefonds 16100 COGNAC.

P 194